



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

**Réf : 2024/04**

**Objet : Créance éteinte**

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

**Date de réunion : 25 janvier 2024**

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 25 janvier à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel (à partir de 20h12), M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël et Mme SOCQUET Anne-Laure conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Gauthier SAVART qui a donné pouvoir à M. PAIN Philippe et M. TRUCHON Pierre qui a donné pouvoir à M. BESSON Jean-Jacques,

Était absent : M. FERNANDES Michel jusqu'au 20h11

Mme LAFAY Monique est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse d'une demande d'effacement de dette pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 51,11 € correspondant à des frais de restauration scolaire sur la période d'avril à juillet 2018.

Suite à la séance du 20 décembre 2022 de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Ain décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°1126990335 transmise par le comptable public en date du 16 octobre 2023,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 51,11 € par mandatement sur le compte 6542 – créances éteintes du budget de la commune
- de dire que cette dépense sera prévue au budget 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du

Fait et délibéré en mairie,

Le 25/01/2024

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
001-200077228-20240125-2024-04-DE  
Date de transmission : 26/01/2024  
Date de réception préfecture : 26/01/2024